



## AMORCAGES

Réf :  
FDSAP**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

**Appellation technique :** Amorces à percussion

**Fabricant :** CHEDDITE France SA  
99, route de Lyon  
26501 Bourg Les Valence  
Tél : +33 (0)4.75.56.45.45  
Fax : +33 (0)4.75.56.98.89  
Email : info@cheddite.com

**N° appel d'urgence :** + 33 (0)4.75.71.52.11

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS - Objet Pyrotechnique -**2.1. Classification et étiquetage :

Au sens du règlement n°1907/2006 (REACH), l'amorce à percussion est un article.

Selon le règlement CLP 1272/2008



**H204** – Danger d'incendie ou de projection.

**P210** – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

**P250** – Eviter les abrasions, les chocs, les frottements

**P280** – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage

2.2. Autres dangers :

- ✚ Les effets en cas de fonctionnement accidentel ne présentent qu'un danger mineur et restent intérieurs à l'emballage ou n'affectent que son voisinage immédiat.
- ✚ Pas de danger d'explosion en masse lorsque les produits restent dans leur emballage d'origine.
- ✚ **Risque important d'explosion en masse si les produits sont mis en vrac hors emballage, sous l'effet d'un choc, friction ou de chaleur.**
- ✚ Cet article contient une substance SVHC



**3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Composants	N° CAS	% de la masse totale	EINECS / ELINCS #	Directive 67/548/CEE		CLP 1272/2008
				Symbole	Phrase R	Code H
<b>Dans la composition explosive :</b>						
Styphnate de plomb	15245-44-0	< 1%	239-290-0	E, T+, N	R61-3-20/22-33-50/53-62	H200 H360Df H332 H302 H373 H400 H410
Nitrate de baryum	10022-31-8	< 1%	233-020-5	O, Xn	R8-20/22	H272, H332, H302, H319
Sulfure d'antimoine	1345-04-6	< 1%	215-713-4	Xn	R 20/22	H302
Poudre d'aluminium	7429-90-5	< 1%	231-072-3	-	-	-
Tétrazène	109-27-3	< 1%	203-659-4	E, Xi	R3, R36/38	

1. Ce produit est composé d'un assemblage de 3 éléments métalliques : il contient une composition pyrotechnique, de manière complètement étanche, notamment grâce à un vernis. Par conséquent, lors de la manipulation de ce produit, aucune exposition à des substances dangereuses n'est possible.



#### 4. PREMIERS SECOURS

Premiers secours suite à l'exposition à des composants intérieurs à la cartouche :

##### 4.1. Contact avec les yeux :

- ✚ Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières largement écartées. Consulter immédiatement un médecin.

##### 4.2. Contact avec la peau :

- ✚ Laver la peau abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin, si l'irritation de la peau persiste.

##### 4.3. Inhalation :

- ✚ Si des symptômes d'irritation des poumons se produisent (toux, respiration sifflante ou difficulté à respirer), retirer de la zone d'exposition et amener à l'air frais immédiatement.
- ✚ Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Maintenir la personne au repos et au chaud et attendre les secours.

##### 4.4. Ingestion :

- ✚ En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1. Moyens d'extinction :

- ✚ Noyage par grande quantité d'eau en cas de début d'incendie.
- ✚ En cas d'impossibilité d'extinction : ne pas intervenir, et s'éloigner à une distance supérieure à 25 mètres.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant du produit :

- ✚ Formation de vapeurs et de fumées toxiques issues de la pyrolyse et/ou de la vaporisation des substances contenues dans l'amorçage.

##### 5.3. Conseil aux intervenants :

- ✚ Utiliser un équipement de lutte contre l'incendie.



## AMORCAGES

Réf :  
FDSAP

- ✚ En cas de mise en vrac des produits, hors emballage, ne pas combattre l'incendie, rester à une distance supérieure à 100 mètres.

Ecran  
facialVêtements  
ignifugésProtection  
respiratoire**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**Ne jamais mettre les produits en vrac, toujours s'assurer qu'ils restent dans leur emballage.**

6.1. Précautions individuelles :

- ✚ En cas de perte de confinement du produit, porter des gants et un écran facial pour le ramassage.
- ✚ Eloigner les produits de toute source de chaleur ou d'inflammation.
- ✚ En cas de fonctionnement accidentel dans un endroit clos, aérer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- ✚ Ne pas abandonner dans le milieu naturel les produits ayant fonctionné ou non.

6.3. Méthode de récupération et de nettoyage :

- ✚ En cas de mise en vrac accidentelle, remettre avec précaution les produits dans leur emballage d'origine, avec les protections adaptées. Si les produits ne sont pas aptes à être utilisés, les immerger dans un récipient contenant de l'eau dans l'attente de leur destruction.
- ✚ En cas de perte accidentelle de composition pyrotechnique : nettoyer toute trace d'explosif avec un chiffon imprégné d'eau de javel et immerger le chiffon dans l'eau de javel au moins 1h dans l'attente de sa destruction.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Manipulation :

- ✚ Ne pas fumer, ne pas porter ou utiliser de feu nu.
- ✚ Manipuler les emballages avec précaution (éviter les chocs, frottements, chutes).
- ✚ Ne pas laisser à la portée des enfants.



## AMORCAGES

Réf :  
FDSAP7.2. Stockage :

- ✚ En emballage d'origine dans un local sec et tempéré (T° extrêmes à ne pas dépasser : -10 et + 60 °C, hyg<80%).
- ✚ Les emballages doivent être empilés de façon stable.
- ✚ Lorsque la manutention se fait à la main, le fond des emballages ne doit pas se trouver à plus de 1,60 m au-dessus du sol.
- ✚ Les produits ne doivent pas se trouver hors emballage dans les dépôts de stockage.

7.3 Utilisations particulières :

- ✚ Se référer aux bonnes pratiques en vigueur pour la chasse et le tir sportif, et le rechargement.

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle :

- ✚ Lors de la manipulation de l'amorçage, aucune fumée dégagée. Lors du tir, des fumées contenant des oxydes métalliques sont générées, qu'il est préconisé de ne pas inhaler.
- ✚ Lors du tir d'un amorçage :

Protections  
auditivesLunettes de  
sécurité

- ✚ La protection respiratoire n'est pas nécessaire lorsque la ventilation est suffisante.
- ✚ Conditions générales d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Se laver les mains après utilisation.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement :

- ✚ Lors de la manipulation de l'amorçage, aucune fumée dégagée. Uniquement en cas de tir.



## AMORCAGES

Réf :  
FDSAP**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations générales :

<i>Aspect</i>	Chambre métallique fermée, et rendue étanche par un vernis.
<i>Odeur</i>	Aucune.
<i>Etat physique</i>	Solide

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

*Sensibilité à la percussion :* hauteur minimum de fonctionnement sur appareil à chute (masse de 56 g) = 40 mm.

**10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Stabilité :

- + Produits stables dans les conditions de stockage recommandées.
- + Pour des raisons de sécurité, une durée de stockage dans les conditions préconisées ne doit pas excéder 10 ans.

10.2 Conditions à éviter :

- + Une élévation importante de la température du produit peut entraîner une augmentation de la pression au moment du tir.
- + Une exposition prolongée à une température supérieure à 80°C ou une immersion prolongée occasionne une dégradation irréversible des composants de l'amorçage et donc de ses performances.
- + Une exposition à une température supérieure à 130°C peut provoquer l'initiation de l'amorçage.
- + Risque d'explosion en masse si les produits sont mis en phase de vrac.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

- + Aucun effet toxique en l'état.
- + *Exposition répétée :* risque d'inhalation liée aux fumées contenant des oxydes métalliques. Pratiquer à l'air libre ou ventiler les installations de tir. Eviter l'accumulation des poussières.



## AMORCAGES

Réf :  
FDSAP**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

*Effets immédiats* : aucun effet toxique.

- ✚ Composants métalliques non dégradables et persistance dans le milieu naturel

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

- ✚ Après tir, récupération de l'amorçage vide pour élimination des éléments métalliques restants
- ✚ Dans le cas d'amorçages intègres, non percutés, ne procéder en aucune manière à leur démontage qui peut s'avérer dangereux.
- ✚ Ne pas abandonner dans le milieu naturel.
- ✚ Récupérer le produit non percuté, le remettre dans son emballage d'origine et le retourner à son distributeur qui se chargera de le faire éliminer.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

*N° ONU* : 0044  
*Classification* : 1.4 S (certificat de classement : INERIS / Ag A  
 39/4 92-786054)

*Groupe d'emballage* : II  
*Terrestre (ADR / RID)* : 1.4 S

*Maritime (IMDG)* : 1.4 S

*Aérien (IATA)* : 1.4 S





## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

REACH 1907/2006 article 31 du 18 décembre 2006

Directive 93 / 15 / CEE du 5 avril 1993 relative à l'harmonisation sur la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil.

Règlement n°1272/2008 (CLP)

Articles R.4462-1 à R.4462-36 du code du travail

## 16. AUTRES INFORMATIONS

- ✚ La présente fiche de données de sécurité a été établie par la société CHEDDITE France S.A. sur la base de la connaissance du produit à la date de mise à jour. De ce fait, les renseignements indiqués dans la présente fiche, donnés de bonne foi, ne peuvent être considérés comme exhaustifs.
- ✚ L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est employé à d'autres usages que ceux pour lesquels il a été conçu.
- ✚ Cette fiche ne dispense pas l'utilisateur d'appliquer les textes relatifs à la conservation et à la mise en œuvre de ce produit.
- ✚ Il appartient également à l'utilisateur, de répercuter les données de sécurité et les mises en garde concernant les risques afférents à ce produit, à toutes les personnes amenées à l'utiliser ou le manipuler.
- ✚ La société CHEDDITE France SA est à la disposition des utilisateurs pour apporter, dans la mesure du possible, assistance en la matière.
- ✚ Phrases H du paragraphe 2 :
  - **H204** : Danger d'incendie ou de projection